VILLE DE FLINES-LES-RACHES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune (lorsqu'elle en possède un)
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1. INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2019 POUR LES COLLECTIVITES

Malgré le gel de la baisse des dotations, ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 s'inscrit dans un contexte général qui contraint toujours les collectivités territoriales avec 13 milliards d'euros d'économie attendue d'ici 2022 avec notamment :

- la suppression partielle de la taxe d'habitation sans garantie à ce jour de compensation à l'euro près,
- la contractualisation de la réduction des dépenses avec les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (les obligeant à respecter annuellement et pendant 5 ans, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieur à 1.2%).

Le montant global de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est gelé en valeur à 26.96 milliards d'euros. Il convient de noter que la DGF d'une commune continue de fluctuer en fonction :

- de l'évolution de sa population,
- le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquations : DSR (Dotations de Solidarité Rurales) et DSU (Dotations de Solidarité Urbaines).

1.1. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de soutien à l'investissement sont stables en 2019 et se montent à 2.1 milliards d'euros dont 1.8 milliard d'euros pour les communes. Plus particulièrement, l'enveloppe de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) s'élève à 570 millions d'euros

1.2. PEREQUATION VERTICALE

En 2019, les dotations de péréquation verticale (DSR et DSU) augmentent de 180 millions d'euros (c'est un peu moins qu'en 2018 où l'augmentation a été de 200 millions d'euros).

La DSR et la DSU sont abondées de 90 millions d'euros chacune.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est stabilisée.

1.3. REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes a été instauré en 2018. Il vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif et s'étale sur 3 ans (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100% en 2020), et est soumis à des conditions de ressources.

L'Etat devrait prendre en charge l'intégralité de ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Il convient également d'ajouter les compensations fiscales allouées par l'Etat au titre des autres exonérations et dégrèvements. Ces compensations sont des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe en faveur des collectivités territoriales.

1.4. REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Les valeurs locatives devraient être revalorisées de 2.2 % (contre 1.2 % en 2018)

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 est élaboré au vu des éléments financiers ressortant du projet de loi de finances 2019.

Ainsi, pour 2019, seront pris en compte pour le budget primitif les éléments suivants :

- stabilité de la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement (tableau page 10)
- maintien de la DSR - Dotation Solidarité Rurale à hauteur du montant 2018, dans l'attente de la notification (tableau page 10)
- maintien du FPIC - Fonds National de Péréquation Intercommunale (part Etat) à hauteur du montant 2018, dans l'attente de la notification (tableau page 11)
- revalorisation des bases locatives par l'Etat : 2.2 %
- gel du point d'indice de la fonction publique[1]
- application des mesures liées au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR)[2] pour l'année 2018 qui est reportée à 2019

3. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

CA provisoire : annexe 1 - page 16

Etat des restes provisoire : annexe 2 - page 17

[1] Le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis 2018, après une hausse de 1.2 % décidée par le précédent gouvernement : 0.6 % en juillet 2016 et 0.6 % en février 2017.

[2] Etaient prévues pour une application en 2018 mais reportées en 2019

3.1. SITUATION FINANCIERE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du CA 2015 au CA prévisionnel 2018

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	CA 2015	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018** *(estimation)*	**EVOLUTION 2017 -2018**
TOTAL :	**3 484 608.72**	**3 209 254.09**	**3 223 658.80**	**3 216 833.13**	
011 - charges générales	842 962.68	880 833.13	842 045.30	858 177.72	+ 1.9 %
012 - charges de personnel	1 692 617.30	1 734 117.27	1 711 658.39	1 693 869.51	- 1.1 %
014 - atténuation de produits (pén. SRU)	--	3 691.69	41 255.24	--	--
65 - autres charges de gestion courante	341 869.71	354 957.47	356 656.00	336 228.11	- 5.7 %
66 - charges financières (annu. titres...)	125 983.81	126 026.58	133 366.52	104 565.31	- 21.6 %
67 - charges exceptionnelles (ICNE)[3]	382 702.77	6 330.24	3 391.40	5 567.53	+ 64.17 %
68 - amortissements	98 472.45	103 297.71	132 885.95	218 424.95	+ 64.37 %
042 - opération d'ordre	--	--	2 400.00	--	--
Total :	**3 484 608.72**	**3 209 254.09**	**3 223 658.80**	**3 216 833.13**	**- 0.2 %**
dont dépenses réelles[4] :	***3 008 503.74***	***3 105 956.38***	***3 088 372.85***	**2 998 408.18**	**- 2.9 %**

Les dépenses de fonctionnement du futur BP 2019 sont estimées, à ce jour, à 3 269 000 €, dont 3 141 000 € de dépenses réelles.

Infos : Ratios des dépenses de fonctionnement 2017 par habitant [5]		
Strate 3 500 à 5 000 habts (national)	**Strate 5 000 à 10 000 habts (national)**	**Flines les Râches (5 600 habts)**
917	**1 037**	**552**

[3] Intérêts Courus Non Echus

[4] Hors amortissements et prélèvement.

[5] Source DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)

3.2. SITUATION FINANCIERE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement du CA 2015 au CA prévisionnel 2018

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	CA 2015	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018** *(estimation)*	**EVOLUTION**
TOTAL :	**4 013 737.01 (DONT SIA)**	**3 577 831.83**	**3 700 267.56**	**3 736 098.88**	**2017-2018**
013 - atténuations de charges	34 749.40	76 710.22	91 643.47	96 361.61	**+ 5.1 %**
70 - produits des services	358 594.53	326 825.26	345 623.96	347 781.06	**+ 0.6 %**
73 - impôts et taxes	2 133 365.09	2 139 616.29	2 199 450.60	2 343 231.75	**+ 6.5 %**
• ***dont taxes locales***	*1 248 779.00*	*1 225 145.00*	*1 278 407.00*	*1 310 402.00*	*+ 2.5 %*
• ***dont droits mutation***	*131 182.86*	*125 778.44*	*147 497.74*	*141 850.49*	*- 3.8 %*
74 - dotations et participations	1 061 482.29	985 878.17	983 632.30	891 050.12	**- 9.4 %**
75 - autres produits de gestion courante	30 642.01	39 298.52	37 987.22	39 614.31	**+ 4.3 %**
77 - produits exceptionnels	394 903.69	9 503.37	33 787.89	18 060.03	**- 46.5 %**
042 - opération d'ordre	--	--	8 142.12	--	**--**
Total :	**4 013 737.01**	**3 577 831.83**	**3 700 267.56**	**3 736 098.88**	**+ 0.9 %**
dont recettes réelles :	***4 010 172.19***	***3 577 831.83***	***3 699 817.56***	***3 736 098,88***	***+ 0.9 %***

Les recettes de fonctionnement du <u>futur BP 2019</u> sont estimées à ce jour à 3 715 125.00 € et ne comportent <u>que des recettes réelles</u>.

Infos : Ratios des recettes de fonctionnement 2017 par habitant [6]		
Strate 3 500 à 5 000 habts (national)	**Strate 5 000 à 10 000 habts (national)**	**Flines les Râches (5 600 habts)**
1 052	**1 167**	**637**

[6] Source DGCL (Direction Générale des Collectivités locales)

GRAPHIQUE RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2013 A 2018 ET ESTIMATION JUSQUE 2019

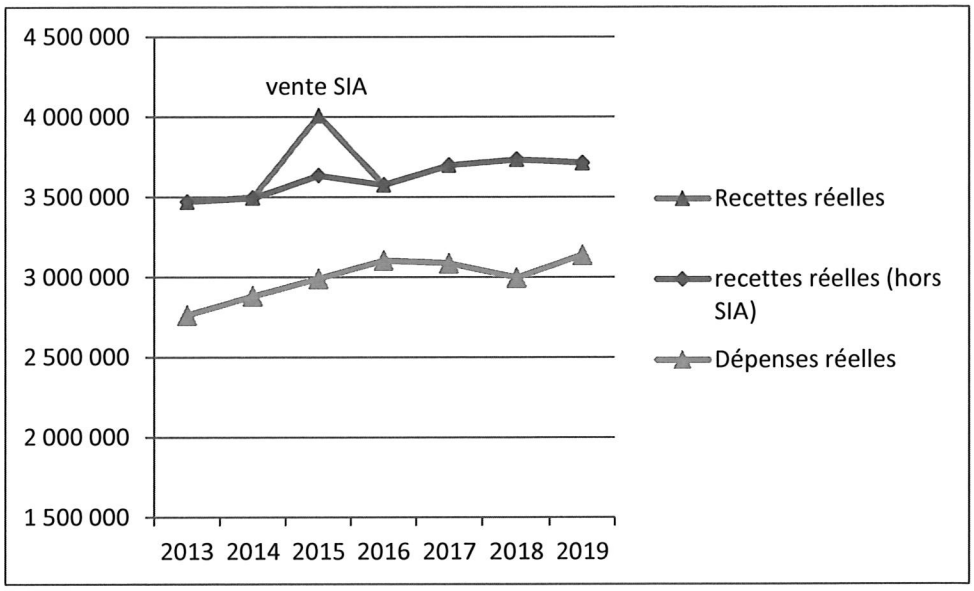

Les économies portent leurs fruits. Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 2.9 % en 2018 (contre 0.6% en 2017).

3.3. SITUATION FINANCIERE : L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut est égal à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (charges courantes)

L'autofinancement net est égal à l'autofinancement brut moins le montant du capital de la dette. Elle représente l'apport financier nouveau que la commune est à même d'investir au cours de l'année.

Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement entre 2014 et 2018 (estimation jusque 2019)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 *(estimation)*	CA 2019 *(estimation)*
Autofinancement brut	**607 654**	**1 017 351** **643 261** *(hors SIA)*	**471 875**	**611 444**	**737 690**	**740 125**
Autofinancement net	**380 139**	**783 210** **409 120** *(hors SIA)*	**195 914**	**- 382 085** *(avec remb. 700 000 € avance TVA)* **+ 317 915** *(sans remb. 700 000 € avance TVA)*	**449 268**	**462 025**

Les excédents sont intégrés, même s'ils ne sont pas encore votés pour 2018 et 2019.

GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DES MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT ENTRE 2012 ET 2018

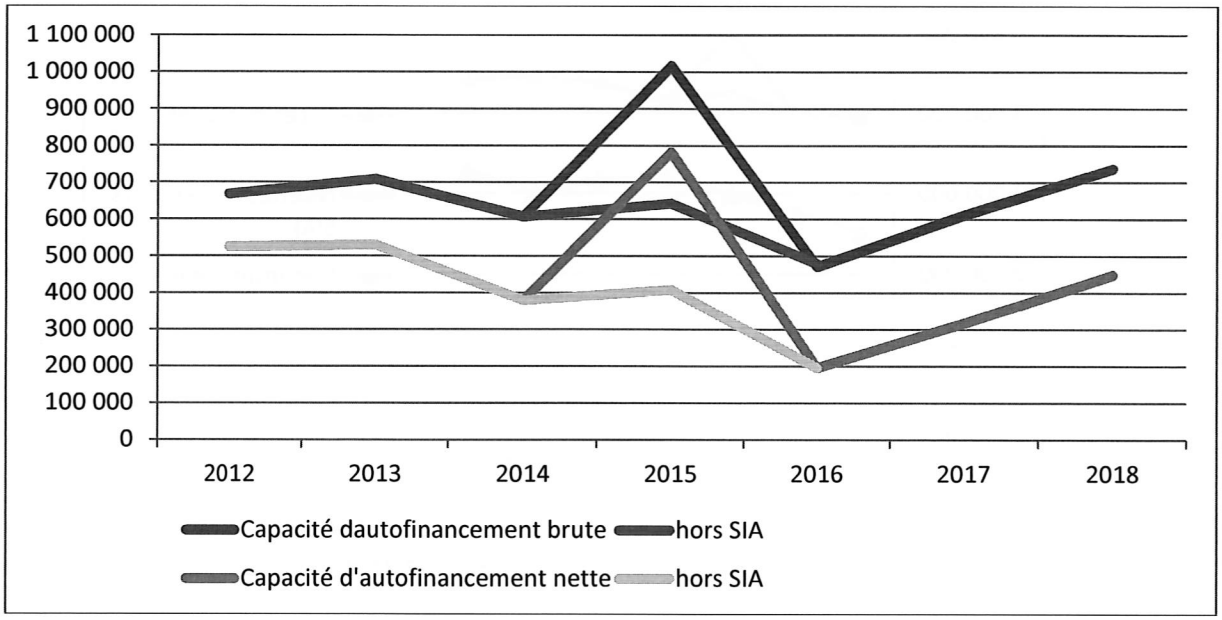

3.4. SITUATION FINANCIERE : CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE (ANNEXES 3)

3.4.1. LE COUT DE LA DETTE

ELEMENTS DE SYNTHESE AU 01/01/2019	
Dette globale (capital restant dû) :	2 923 174.57 (- 8.7 %)

3.4.2. EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2018 ET 2022 – ANNUITE

Annuité de la dette

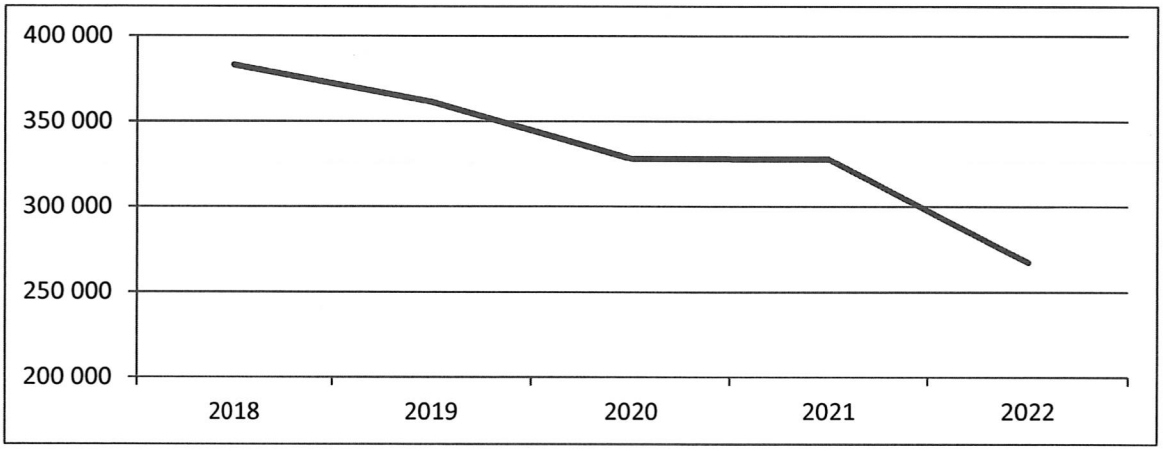

3.4.3. EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2018 ET 2022 – CAPITAL RESTANT DU

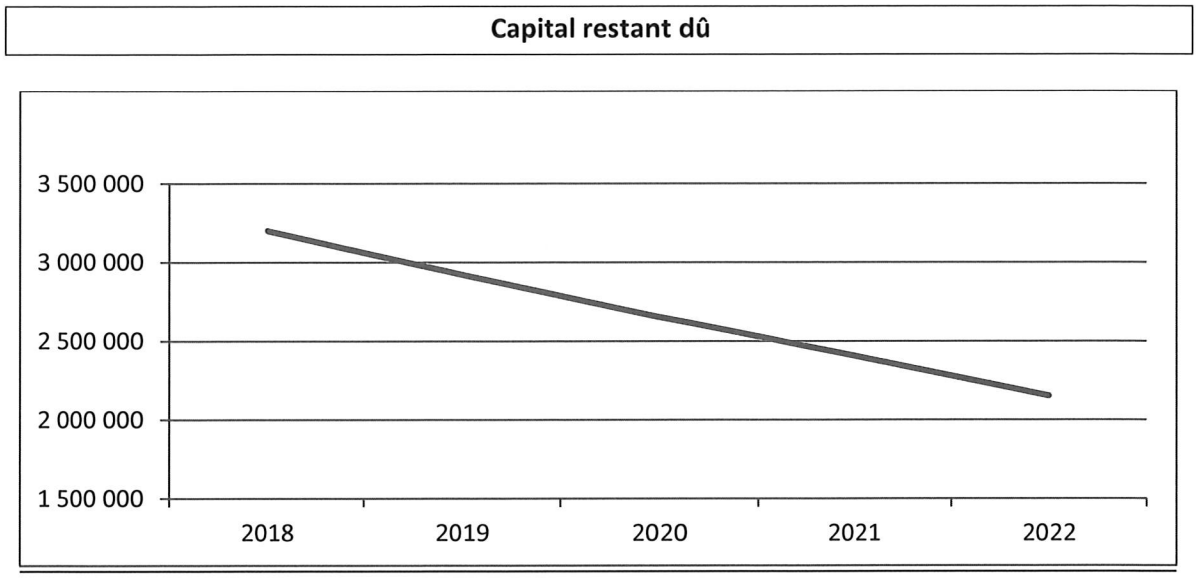

Le tableau en annexe reprend le prévisionnel d'extinction de la dette.

Les années 2019 à 2022 verront l'échéance finale d'emprunts pour environ 94 000 € d'annuité.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2019

4.1. LES ORIENTATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES

4.1.1. LA FISCALITE LOCALE (ANNEXE 4)

Il ne sera pas proposé de hausse des taux communaux d'impôts locaux en 2019.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases par l'Etat pour 2019 sera de :

- + 2.2 % pour les propriétés bâties
- + 2.2 % pour les propriétés non bâties

RECAPITULATIF PRODUITS IMPOTS LOCAUX (dont pylônes)	
Rappel produit fiscal attendu TH/FB/FNB mars 2018 :	*1 295 000 €*
Produit fiscal réalisé TH/TF/FNB 2018 :	1 310 402 €
Produit fiscal attendu 2019 :	**1 339 230 €**

4.1.2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Cette dotation devrait rester à l'identique de 2018, soit 554 416 €

Montant de la DGF 2010 à 2018 – estimation jusque 2019

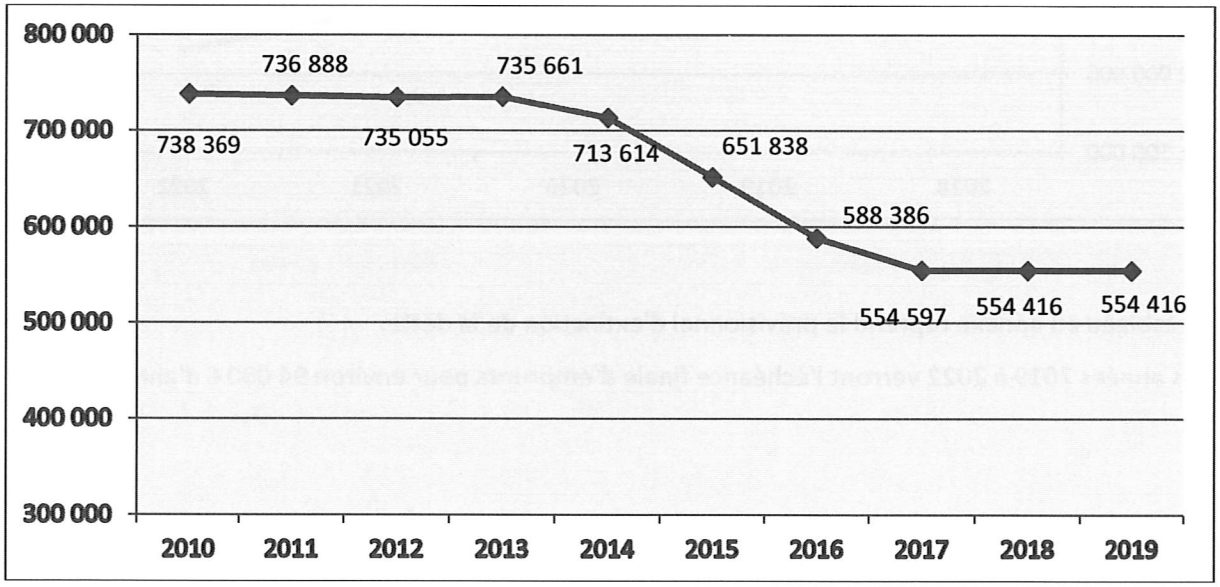

4.1.3. DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

Montant de la dotation de solidarité rurale 2011 à 2018 – estimation 2019

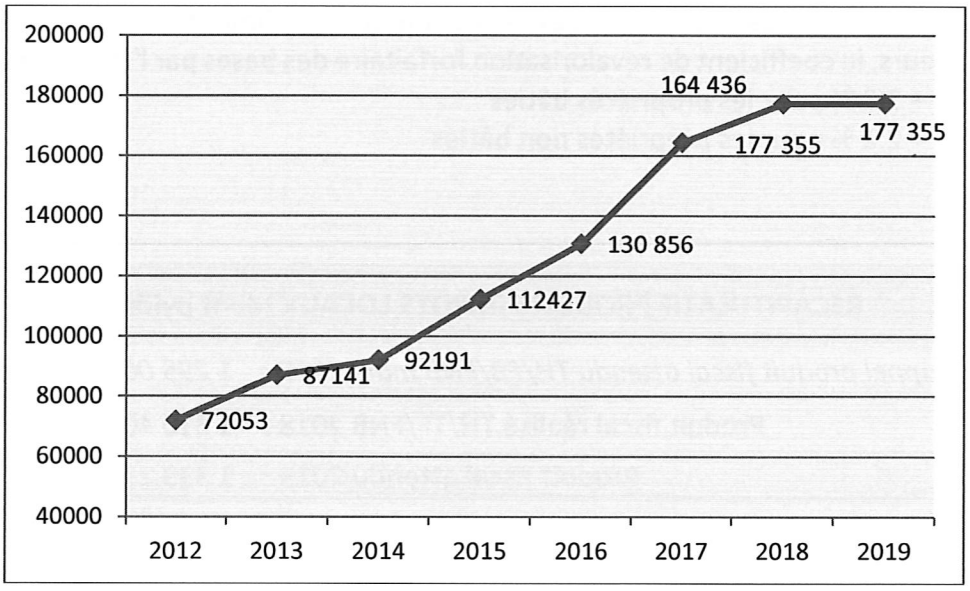

En l'absence de notification, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est reconduite à l'identique.

4.1.4. DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (ETAT) ET FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (CAD)

Montant du FPIC (ETAT + CAD) 2013 à 2018 – estimation 2019

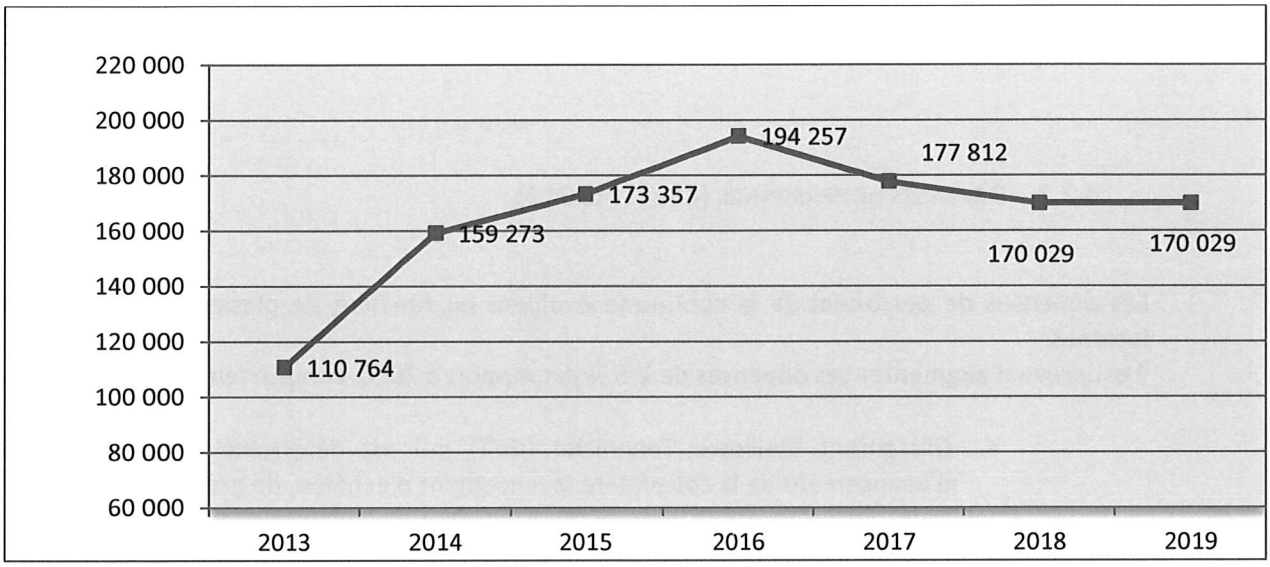

La dotation FPIC est revue chaque année et est d'ailleurs en baisse

	2016	2017	2018	2019 (estimation)
FPIC (PART DOUAISIS AGGLO)	129 282	117 717	113 588	113 588
FPIC (PART ETAT)	64 975	60 095	56 441	56 441

NB : les prévisions 2018 intégraient une dotation exceptionnelle de l'ex. CAD d'un montant de 72 704 € qui a été versée avec la Dotation de Solidarité Communautaire à l'article 73212.

4.1.5. LES AUTRES RECETTES

- La dotation de solidarité communautaire (douaisis agglo) : 67 500 € environ et la dotation exceptionnelle pour 72 704 € environ.

- Le remboursement de la participation du coût des ordures ménagères de douaisis agglo, soit environ 67 400 € pour 2019, versée avec l'attribution de compensation à l'article 73211.

4.2. LES ORIENTATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES

4.2.1. LES CHARGES GENERALES DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 011)

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...) ainsi que les locations et les assurances.

4.2.2. DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les dépenses de personnel de la commune évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes.
Il est prévu d'augmenter ces dépenses de 2.5 % par rapport à 2018, compte tenu des éléments suivants :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est déterminé en fonction des règles d'avancement de la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- Recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou au titre de renforts de service.
- Versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents comme PLURELYA, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction territoriale du Nord.
- Frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires.
- Application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) qui prévoit une revalorisation des carrières et rémunérations et revalorise les grilles indiciaires (cf. loi de finance 2019)

L'ensemble de ces indicateurs sera pris en compte pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2019.

4.2.3. CHAPITRE 73 – ATTENUATION DE PRODUITS

En 2016, la commune a été dans l'obligation de payer la pénalité liée à l'article 55 de la loi SRU.

En 2018, suite à la parution de la loi 2017-86, la commune a sollicité une dérogation à l'application de la loi SRU, dérogation qui a été acceptée et qui l'a exonérée de pénalités pour 2018 et 2019.

Il est prévu cette année de demander le renouvellement de cette dérogation.

4.2.4. LES AUTRES CHARGES (CHAPITRE 65) – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS AUX EPCI

- Reconduction des subventions aux associations.
- Reconduction des participations aux EPCI.

ATTENTION : Il faudra prévoir en 2019, le règlement des cotisations 2018 non encore réclamées par le SMHAVSBE (syndicat de St Amand) et le PNR (Parc Naturel Régional), pour un montant d'environ 38 000 €.

4.2.5. LES INTERETS DE LA DETTE (CHAPITRE 66)

Les intérêts de notre dette s'élèvent à 115 000€ avec les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) pour 2019, soit environ 3.66 % des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement - pour rappel 278 100 € en capital en dépenses d'investissement, dont 9 200 € pour l'Agence de l'Eau

4.3. LES ORIENTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

4.3.1. LES HYPOTHESES RETENUES AU BUDGET EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222	**FCTVA**	**113 363.00**
10226	**Taxe d'aménagement**	**40 000.00**
28	**Amortissements**	**128 000.00**
021	**Virement de section de fonctionnement : le prélèvement**	**446 125.00**
1327	**Fonds de concours Douaisis agglo**	**36 600.00**
1378	**Subvention CAF**	**2 800.00**
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :	**766 888.00**

4.3.2. LES HYPOTHESES RETENUES AU BUDGET EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESTINATION		MONTANT TOTAL
CAPITAL EMPRUNT (Ch. 16)		278 100,00 €
MATERIEL (ch. 21)	Ecole, services techniques, ALSH…	22 000,00 €
VOIRIE (ch. 21)	Parking Brossolette, trottoirs, voiries…	187 788.00 €
BATIMENTS (ch. 21)	Adhap, colombarium, presbytère…	195 000,00 €
GYMNASE (ch. 21)	Eclairage, huisseries…	32 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC (ch.21)		37 000,00 €
SIGNALISATION ROUTIERE (ch. 21)		5 000,00 €
PPI (ch. 23)	Salle polyvalente	10 000,00 €
TOTAL		**766 888.00 €**

5. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.)

Il est envisagé le projet de construction d'une salle polyvalente au stade municipal, avec le Plan Pluriannuel d'Investissement suivant :

- 2019 : 10 000.00 € (Maîtrise d'œuvre)
- 2020 : 40 000.00 € (Maîtrise d'œuvre)
- 2021 : 900 000.00 € (travaux)
- 2022 : 900 000.00 € (travaux)

LEXIQUE

- DGF Dotation Globale de Fonctionnement
- DNP Dotation Nationale de Péréquation
- DSC Dotation de Solidarité Communautaire
- DSR Dotation de Solidarité Rurale
- DSU Dotation de Solidarité Urbaine
- FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- PPI Plan Pluriannuel d'Investissement